



DELIBERATION

Conseil d'Administration

Centre Communal Action Sociale de CORNAS

Séance du 30/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 13
Présents : 12
Nombre de suffrages : 12
<u>Date de convocation</u> 23/09/2024
<u>Date d'affichage</u> 23/09/2024
<u>VOTE :</u>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-huit heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.

Etaient présents :

Mme BEAUD Carole, M. COURBIS Joël, Mme DEVISE Liliane, M. DOHA Médard, M. DOREE Philippe, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, M. LAFUMAT René, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme SERRETTE Martine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. THEBAULT Pierre

Numéro interne de l'acte : 2024-15

Objet : REPAS DES AINES : TARIF DU REPAS ACCOMPAGNANT

Pour rappel, le CCAS offre aux aînés de 70 ans et plus un repas animé chaque année.

Les convives invités peuvent être accompagnés. Les accompagnants régleront 30€ par repas.

Le Conseil d'administration,
Monsieur le Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de fixer à 30€ le prix du repas pour les accompagnants.

Fait à CORNAS
Le Président, M. LAFAGE Stéphane

